

# Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **59 (1908)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Affaires de la Société.

### Programme de la réunion de la Société suisse des forestiers, à Sarnen, du 5 au 7 juillet 1908.

*Dimanche 5 juillet.*

A partir de 3 h. réception des participants, distribution des cartes de fête, logements: parterre du Rathaus.

Dès 8 h., réunion familière à l'hôtel „zum Adler“.

*Lundi 6 juillet.*

7 h., précises, assemblée générale, dans la salle du théâtre (Gymnasium).

*Programme et liste des objets à traiter.*

- I. Discours d'ouverture du président local.
- II. Affaires sociales:
  - 1° Rapport annuel du comité permanent.
  - 2° Comptes et budget.
  - 3° Réception de nouveaux membres.
  - 4° Nomination du président et des membres du comité permanent.
  - 5° Choix du lieu de réunion pour 1909.
  - 6° Rapport et préavis du comité permanent, concernant la création de forêts de réserve.
  - 7° Préavis du comité permanent relatif à la création d'un fonds destiné aux forêts de réserve.
- III. Travaux présentés:
  - 1° Le perfectionnement professionnel, scientifique et pratique des agents forestiers suisses.  
Rapporteurs: MM. Biolley, inspecteur forestier, Couvet.  
Arnold, „ „ Winterthour.
  - 2° Assainissement et reboisement des surfaces mouillantes, dans le périmètre des torrents.  
Rapporteur: M. Kathriner, inspecteur forestier cantonal, Sarnen.
- IV. Divers:
  - 1 h., dîner en commun, à l'hôtel de la Couronne.
  - 3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> h., promenade au „Bergfluh“, à Kerns. Collation.
  - 8 h., réunion familière, hôtel „zur Metzgern“.

*Mardi 7 juillet.*

- 6<sup>47</sup> h., départ en train pour Giswil. Visite des travaux de restauration, correction, assainissement, reboisement dans le périmètre des Grossteiler. Collation au Rotmoos.
- 1 h., dîner à l'hôtel de la gare, à Giswil. Fin de la réunion et dislocation.

*Mercredi 8 juillet.*

Si le nombre des participants est suffisant, visite des travaux de restauration du Eybach, à Lungern.

\* \* \*

Le comité local nous communique, en outre, les renseignements suivants. Quelques compagnies de transport consentent à des réductions de prix en faveur des participants à la réunion de Sarnen, sur présentation de la carte de fête, les jours qui suivent les dates ci-dessus. Ce sont:

- 1° la ligne de Stansstad-Engelberg, billets de simple course valables pour le retour;
- 2° ligne du Pilate, 50 0/0 de réduction sur le prix des billets ordin.;
- 3° ligne du Stanserhorn, 60 0/0 " " " " " " " "
- 4° ligne Brienz-Rothorn, 50 0/0 " " " " " " " "

La Société de navigation à vapeur sur le lac des Quatre-Cantons n'a pas encore répondu à ce sujet.

\* \* \*

## **Conclusions du rapport Biolley sur: „Le perfectionnement professionnel, scientifique et pratique, des agents forestiers suisses.**

*La Société des forestiers suisses :*

considérant la grande utilité qu'il y aurait d'élargir l'action du corps forestier suisse dans le but d'obtenir une exploitation à la fois plus technique et plus commerciale des forêts suisses et de former une base plus sûre pour les études, les expériences et la statistique, en mettant les agents à même de se tenir au courant des progrès scientifiques et pratiques dans le domaine de la sylviculture ;

considérant que les moyens d'y arriver sont en partie aux mains de l'Etat (Confédération ou canton) ;

reconnaissant qu'il y a lieu, pour elle-même, d'y appliquer tous les moyens dont elle dispose actuellement ou qu'elle pourra créer ;

émet les vœux et prend les décisions suivantes :

### **I. Vœux.**

1° La préparation des agents forestiers est à améliorer tant à l'école qu'au stage et spécialement par l'allongement du stage dont la durée sera de 18 mois ou de 2 ans.

2° La situation matérielle des agents en service doit être mieux assurée et doit être améliorée ; il est désirable que les candidats porteurs du brevet d'éligibilité reçoivent immédiatement une situation officielle soit au service cantonal comme adjoints, aménagistes ou ingénieurs pour les routes forestières ; soit au service fédéral comme aides à la station de recherches ou comme surveillants des travaux

d'afforestation, de défense et de correction subventionnés ; il y a lieu de veiller à un emploi de la subvention fédérale aux traitements des agents plus conforme à son but et à une augmentation du nombre des arrondissements et des emplois d'adjoints ; il est désirable que la durée des fonctions soit portée à un minimum de six ans et qu'il soit organisé une caisse de retraites pour les cas d'invalidité contractée au service ou pour ancienneté dans le service.

3° Le contact entre agents et la connaissance des progrès scientifiques et pratiques devraient être entretenus et stimulés par :

des conférences cantonales de service qui auraient lieu au moins deux fois l'an ;

l'enrichissement de la bibliothèque fédérale et la mise en circulation par les inspections cantonales des journaux spéciaux, allemands, français et italiens ;

l'organisation de cours de perfectionnement à Zurich au moins tous les deux ans ;

la collaboration aussi étendue que possible des agents aux travaux de la station de recherches, des diverses commissions fédérales ou cantonales pour les affaires forestières, à l'organisation et à la tenue des cours pour la formation du personnel subalterne.

Ces divers vœux seront portés par les soins du Comité à la connaissance des Départements fédéraux ou cantonaux donc dépendent l'Ecole et le service forestiers, et des chefs de service au fur à mesure qu'il en verra la possibilité ou en reconnaîtra l'opportunité.

## II. Décisions.

1° La Société tiendra deux assemblées annuelles : une assemblée d'hiver destinée surtout aux affaires administratives, aux rapports et aux travaux écrits ; une assemblée d'été destinée surtout aux excursions, visites et études de travaux sur le terrain et de forêts.

2° La Société se fera recevoir comme membre de sociétés savantes et rendra compte de leurs travaux dans l'organe social.

3° Ce dernier sera autant que possible développé par une meilleure rétribution des collaborateurs et par l'élargissement de ses informations relatives à l'étranger.

4° La Société favorisera et encouragera par l'application des revenus du fonds de Morsier ou du fonds lui-même :

la participation de ses membres aux congrès et expositions suisses et étrangers ;

les conférenciers suisses ou étrangers qui traiteraient des sujets de nature à concourir au développement professionnel des agents forestiers suisses ;

la publication d'écrits émanant de ses membres ;

l'acquisition par eux de livres et instruments pour des études et observations spéciales ;

le développement des collections de l'Ecole forestière ou même la fondation d'un Musée forestier qui serait à la disposition non seulement des étudiants, mais des agents de tous grades, etc.

\* \* \*

### **Traduction succincte des conclusions du rapport Arnold, sur le même sujet.**

1. Etant donné le développement rapide de l'économie forestière, résultant en particulier des recherches exactes faites dans le domaine des sciences forestières et accessoires, il devient de plus en plus nécessaire que l'agent forestier se tienne au courant des besoins du moment et des progrès accomplis en matière sylvicole.

2. Cela peut être obtenu, en grande partie, par le perfectionnement scientifique et pratique des agents forestiers. Il faut donc vouer à cette question toute l'attention désirable, et ceci, non seulement pour le plus grand bien de notre économie forestière, mais, en une forte mesure aussi, en vue de l'amélioration sociale et matérielle de tout le corps forestier.

3. Ceci peut être atteint :

- a) par le contact intime et constant avec les sciences forestières (étude de la littérature spéciale et discussion, entre collègues, des questions actuelles et intéressantes, participation aux cours de perfectionnement, concours avec primes touchant des sujets forestiers, etc.);
- b) en offrant aux agents forestiers l'occasion d'augmenter leurs connaissances pratiques (enseignement intuitif par des excursions communes, des voyages d'étude dans les régions forestières intéressantes de la Suisse et de l'étranger).

4. L'Etat, ainsi que les communes et les corporations propriétaires de forêts, seront les premiers à bénéficier des connaissances plus complètes de leurs agents. Ils doivent donc vouer toute leur sollicitude à cette question ; pour cela, ils mettront leurs forestiers à même de se tenir au courant des progrès réalisés dans le domaine de la sylviculture et de la technologie, pour les utiliser ensuite dans la pratique.

Il faut pour cela :

- a) en premier lieu, décharger petit à petit les agents d'une foule d'écritures d'importance secondaire, dont le nombre augmente sans cesse avec l'intensité de la gestion. Cette besogne non seulement prive le forestier du temps et du goût nécessaires aux études scientifiques, mais elle l'empêche souvent de se vouer à la partie essentielle de sa tâche ;
- b) procurer, d'office, aux agents forestiers, les matières indispensables à leur perfectionnement scientifique (tenue à jour des bibliothèques, mise en circulation des revues et journaux forestiers) ;

- c) soutenir les efforts faits en vue d'organiser une bibliographie forestière, permettant une orientation rapide dans la foule des publications littéraires, ce qui facilitera grandement l'étude des questions forestières de quelque importance ;
- d) faciliter la participation aux réunions forestières, aux cours de perfectionnement, aux excursions et aux voyages d'étude, en les considérant comme faisant partie des fonctions officielles et en les rétribuant comme telles.

5. Ne pourrait-on pas attribuer les intérêts du fonds de Morsier à des excursions faites en commun, ceci dans les années où ces intérêts resteraient sans emploi ?

Etant donné les considérations qui précèdent, le rapporteur soumet à l'assemblée la proposition suivante :

„Le Comité permanent est chargé d'examiner l'exécution pratique des conclusions des deux rapporteurs et de préavisier à ce sujet dans la prochaine assemblée générale de la Société.“

\* \* \*

### **Conclusions du rapport Kathriner sur „L'assainissement et le reboisement des surfaces mouillantes dans le domaine des torrents“.**

1. Les surfaces à reboiser, en premier, comprendront les pentes rapides et dénudées, ainsi que les parties mouillantes des périmètres.

2. L'assainissement de ces dernières devra se faire d'une façon aussi complète que possible. Dans les terrains mouvants, cette opération se fera au moyen de perrés d'assainissement et de canaux en bois ; dans les terrains en repos, par des fossés ouverts, collecteurs et fossés secondaires à faible pente, ou fossés en zig-zag. Le drainage proprement dit ne se fera que rarement et en dehors des surfaces à reboiser.

3. Les parties tourbeuses comprises dans le périmètre seront laissées hors traitement, à l'exception de la construction des fossés destinés à prévenir l'augmentation de ces surfaces.

4. L'assainissement se fera un an, ou, ce qui vaudrait encore mieux, deux ans avant la plantation.

5. Dans les parties tourbeuses, les creux seront préparés l'automne qui précède la mise à demeure ; on défoncera de manière à mélanger la couche tourbeuse et acide aux couches plus profondes du sol.

6. Les parties assainies se garnissent rapidement d'une végétation herbacée abondante ; les cultures devront donc y être entretenues avec beaucoup de soins.

